



Les inscriptions sont ouvertes du 15 juin au 31 juillet 2022. Après cette date, des frais d'inscription de 25 € seront appliqués.

1^{ère} demande

renouvellement

ÉLÈVE

Fournir obligatoirement une photo d'identité de l'élève

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Sexe : Masculin Féminin

REPRÉSENTANT LÉGAL

A remplir obligatoirement

Père Mère Tuteur

Nom :

Famille d'accueil

Prénom :

Adresse :

Commune :

Code postal :

Téléphone :

Portable 1 :

É-mail :@.....

Portable 2 :

Garde alternée (remplir deuxième demande)

SCOLARITÉ

Nom de l'établissement scolaire : Commune :

Qualité : demi-pensionnaire interne Classe : Après bac : Oui Non

Options / Spécialités (uniquement pour les élèves ne respectant pas la carte scolaire):

Notification MDPH : Oui Non

J'ai lu et j'accepte le règlement régional des transports scolaires, consultable sur www.lio.laregion.fr/transport-hautespyrenees-scolaire

Fait à :

Signature du représentant légal

Date :

TRANSPORT DEMANDÉ

Autocar SNCF (train)

Commune point de montée :

Commune point de descente :

Utilisez-vous un second transport en correspondance ? Oui Non

↳ Si oui, lequel ?

1 Critères de prise en charge

La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée prend en charge les dépenses de transport des élèves si les conditions suivantes sont respectées :

- respect de la sectorisation des transports ;
- scolarisation à partir de la petite section, soit dès l'âge de 2 ans jusqu'au niveau du Baccalauréat ;
- l'élève doit être domicilié dans le département des Hauts-Pyrénées ;
- respect du critère de distance entre le domicile et l'établissement scolaire (zone rurale : 2 km ; zone urbaine : 3 km).

Un justificatif (attestation de l'établissement, certificat de scolarité,...) sera demandé pour toute inscription ne répondant pas à ces critères.

2 Participation financière due à l'inscription

catégorie d'élèves	quotient familial*	montant participation
Élèves ayant-droits (respectant la carte scolaire) : externes, demi-pensionnaires, internes (transport scolaire, ligne régulière et SNCF)		Gratuité
Elèves non ayant-droits (ne respectant pas la distance minimale séparant le domicile et l'établissement): internes, externes et demi-pensionnaires	compris entre 0 et 900 € mensuels	90 €
	supérieur à 900 € mensuels	120 €
Elèves non ayant-droits (ne respectant pas la carte scolaire): internes, externes et demi-pensionnaires	compris entre 0 et 700 € mensuels	120 €
	supérieur à 700 € mensuels	195 €
Elève apprenti	compris entre 0 et 500 € mensuels	30 €
	compris entre 501 et 700 € mensuels	60 €
	supérieur à 700 € mensuels	90 €
Elèves de cycle supérieur	Tarif unique sur le réseau départemental	120 €

**Quotient Familial = Revenu fiscal de référence 2020 (imposition 2021) divisé par le nombre de parts du foyer. Le résultat obtenu est à diviser par 12. L'avis d'imposition sera à fournir.*

3 Majoration

Les demandes reçues après le 31 juillet 2022 se verront appliquer une participation pour inscription tardive de 25 €. Cette participation ne sera pas appliquée dans les cas suivants : *déménagement, affectation tardive dans un établissement scolaire (justificatifs à fournir).*

4 Spécificités

Les élèves hébergés dans des familles d'accueil sont exemptés de toute participation financière annuelle sur présentation d'un justificatif. (Attestation ASE).

En cas de perte ou de vol de titre de transport, les frais de duplicatas s'élèvent à 10 €.

Pour tout renseignement complémentaire :

- Site internet www.iio.laregion.fr
- Tel : 0 806 800 350 